



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

PUBLIÉ LE 09 OCT. 2026
Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20261009-2026-221-DE
Date de télétransmission : 08/10/2026
Date de réception préfecture : 08/10/2026

N°2026-221

Conseil municipal
REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre à 20 heures 30 minutes le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi 24 septembre 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans Salle du Conseil Municipal - 12 rue Louis-Talamoni, sous la présidence de Laurent JEANNE Maire.

SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION FORESTLIFE

Rapporteur : Mme Céline THÉOPHILE

Présent(e)s :

M. JEANNE, Mme THIROUX, M. LATRONCHE, Mme AMAR, M. GOUPIL, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. PICOT, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. AKKOUCHE, M. DUVAUDIER, Mme CARPE, M. NGANDE, Mme ASHRAF, M. BASTIN, Mme BENAHMED, M. FORHAN, Mme CIPRIANO, Mme DEISS, M. MESNAGER, M. HIRIDJEE, M. ANCIAUX, Mme SAUSSEREAU, M. SLIMOVICI, Mme BOICHOT, Mme SANZ, Mme DE OLIVEIRA, Mme MOREIRA MARQUES, M. LHOSTE, Mme THÉOPHILE, Mme ANTONIE, M. SZOLLOSI, M. BANTSIMBA, Mme CASTELLAR, Mme DE JESUS MORGADO, Mme ADOMO, M. LAMOTTE, M. SY, M. LEGER, Mme MALEK, M. JACQUIN BEAUDOIN, Mme GARCIA, M. GUINTRAND

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

M. EOUZAN, Mme KEITA-GASSAMA
Mme LE THIES (donne procuration à Mme ASHRAF)
Mme BERTRAND (donne procuration à Mme BENAHMED)
Mme KASSOU (donne procuration à M. SY)

Secrétaire de séance : Mme ASHRAF

Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présent(e)s : 44
Nombre de procurations : 3
Nombre de votant(e)s : 47

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la 3^{ème} Commission Cadre de vie, environnement, mobilités et sécurité, émis lors de sa séance du 21 septembre 2026 ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission Ressources et Administration générale, émis lors de sa séance du 23 septembre 2026 ;

Vu l'avis de la 5^{ème} Commission Éducation, enfance, jeunesse, émis lors de sa séance du 21 septembre 2026 ;

Considérant ce qui suit :

La lutte contre le changement climatique et la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources tout en favorisant la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations est un des enjeux actuels les plus importants.

L'épanouissement des êtres humains doit commencer dès le plus jeune âge à travers des projets permettant à l'individu de comprendre les enjeux de la transition écologique et de s'impliquer dans l'amélioration de son environnement et de son cadre de vie.

La commune de Champigny-sur-Marne souhaite proposer aux enfants campinois de devenir acteurs de la transition écologique à travers des chantiers participatifs de plantations (projet communal relatif à la plantation de 2000 arbres).

Cette convention permet aux parties la possibilité d'établir des projets communs selon les objectifs suivants : le reboisement, l'éducation à l'environnement et au développement durable et l'implication des jeunes dans la préservation de leur écosystème en jumelage avec d'autre pays.

Le coût de cette convention pour l'année scolaire 2026-2027 est de 4 000 € HT et concerne deux classes. Cette convention pourra être reconduite à la demande des deux parties afin de répondre à des besoins d'actions de ce type sur la commune en fonction des espaces qui seront à renaturer ou à densifier.

La convention avec l'association Forest&Life permettra aux écoles campinoises et aux habitants de la commune de profiter de ces actions pédagogiques valorisées par des aménagements vertueux pour l'ensemble du vivant et suscitant également l'intérêt, la curiosité des campinois tout en favorisant les interactions avec l'espace public.

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : APPROUVE la signature de la convention de partenariat avec l'association Forest&Life.

Accusé de réception en préfecture
6942193400473-20261008-2026-22104
Date de télétransmission : 08/10/2026
Date de réception préfecture : 08/10/2026

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document, tant administratif que financier, en exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : DIT que les recettes ou dépenses seront inscrites sur le budget de l'exercice en cours.

A l'unanimité,



M. Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France



La secrétaire de séance
Mme Asma ASHRAF